

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 662

présenté par
M. Charié

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« disposition législative ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne paraît pas nécessaire de préciser qu'aucune disposition législative ne doit s'opposer aux règles posées à cet article.